

**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE  
COMMUNE DE BELLECOMBE EN BAUGES**

**ARRETE DU MAIRE**

**Arrêté de fixation des limites d'une agglomération**

Commune de Bellecombe en Bauges

Arrêté municipal portant modification des limites de l'agglomération de sur la route départementale N° 61

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-2, R 411-8 et R 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I – 5° partie - signalisation d'indication ;

Considérant, que la zone agglomérée située le long de la route n°61 s'est étendue et a bien le caractère de rue de Bellecombe en Bauges entre le 2812 et le 2692 et route de Leschaux entre le 238 et 540 ;

**ARRETE**

**Article 1 -**

Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération de sur la R.D. n°61 sont abrogées.

**Article 2 -**

Les limites de l'agglomération du Chef-Lieu de Bellecombe en Bauges, au sens de l'article R110-2 du code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit dans le tableau suivant :

Au 540 route de Leschaux (A sur le plan)

Au 229 route des Villards (B sur le plan)

Au 298 route des Monts (C sur le plan)

Au 2692 route de Bellecombe en Bauges ( D sur le plan)

Un plan est annexé au présent arrêté.

### **Article 3 -**

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - livre I - 5<sup>e</sup> partie - signalisation d'indication - sera mise en place à la charge de la commune.

### **Article 4 -**

Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

### **Article 5 -**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Bellecombe en Bauges.

### **Article 6 -**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

### **Article 7 -**

M. le maire de la commune de Bellecombe en Bauges., M. le directeur général des Services du département, le lieutenant-colonel commandant le groupement de Gendarmerie du Chatelard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est adressée à M. le directeur départemental de l'Équipement de la Savoie

Fait à Bellecombe en Bauges le 30 octobre 2021

**Le Maire**  
M. Eric DELHOMMEAU





2021 Mairie de Trondelozest, D. All - Open Street Map contributors, Cadastre mille-feuille 2020 - Préfecture de l'Ain

